

République Française
Département : SOMME
Arrondissement : Abbeville
ARGOULES - Commune

Procès verbal

Le mardi 31 mars 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Claude PATTE.

Secrétaire de la séance : Françoise CORBILLON

Présents : Sylvie BRUTEL, Claude PATTE, Françoise CORBILLON, Régis HERMETZ, Dorothee HAUTBOUT, Patrick HOUZIAUX, Marie-Paule POUPART, Eric VAN OOST, Valérie PRIEZ, Simon VAN OOST, Dominique WANQUETIN

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2/Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire
- 3/ Nomination des délégués de la Commune aux différents syndicats
- 4/ Nomination des délégués, membres des Commissions Communales Internes
- 5/ Vote des subventions allouées dans le cadre du budget primitif
- 6/ Vote des taux des impôts directs locaux
- 7/ Vote du Compte financier unique et de l'Affectation de résultat 2025
- 8/ Vote du Budget Primitif 2026
- 9/ Délibération autorisant le maire à effectuer des virements de crédit
- 10/ Mise à jour du tableau des effectifs du personnel
- 11/ Questions diverses

Avant de débiter l'ordre du jour, M. le Maire demande aux élus présents de voter pour l'approbation du procès-verbal du 20 janvier 2026. Le procès-verbal est approuvé à 8 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Messieurs HERMETZ Régis, VAN OOST Simon, WANQUETIN Dominique, élus après la réunion du 20 janvier 2026).

Les points inscrits à l'ordre du jour sont déplacés.

Délibérations du conseil :

Délégations du Conseil Municipal au Maire (N° DE_008_2026)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que Monsieur le Maire est chargé pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. D'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
12. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.
13. charge le Maire de l'exécution du présent arrêté.

Vote du Compte Financier Unique 2025 :

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00€	236 219,27€	0,00€	7 366,38€	0,00€	243 585,65€
Opérations exercice	199 850,87€	245 131,77€	56 150,04€	79 077,69€	256 000,91€	324 209,46€
Total	199 850,87€	481 351,04€	56 150,04€	86 444,07€	256 000,91€	567 795,11€
Résultat de clôture		281 500,17€		30 294,03€		311 794,20€
Restes à réaliser	0,00€	0,00€	37 826,45€	0,00€	37 826,45€	0,00€
Total cumulé	0,00€	281 500,17€	37 826,45€	30 294,03€	37 826,45€	311 794,20€
Résultat définitif		281 500,17€	7 532,42€			273 967,75€

Claude PATTE, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Patrick HOUZIAUX, doyen d'âge vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Patrick HOUZIAUX, Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les Membres du Conseil Municipal, à 10 voix POUR, approuvent le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Vote des taux des impôts directs (N° DE_011_2026)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose :

- de maintenir en 2026 les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 6,25 %
- taxe foncière bâtie : 34,97 %
- taxe foncière non bâtie : 27,47 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 6,25 %
- taxe foncière bâtie : 34,97 %
- taxe foncière non bâtie : 27,47 %

Vote du Budget Primitif 2026 :

Le Conseil Municipal délibère et décide :

Article 1 : L'adoption du budget de la Commune ARGOULES pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 632 189€

En dépenses à la somme de : 632 189€

Article 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	326 631,03€
012	Charges de personnel, frais assimilés	96 000,00€
014	Atténuations de produits	600,00€
023	Virement à la section d'investissement	34 476,97€
042	Section à section	2 720,00€
65	Autres charges de gestion courante	49 320,00€
66	Charges financières	1 580,00€
67	Charges spécifiques	200,00€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		511 528€

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	273 967,75€
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	28 152,00€
73	Impôts et taxes	28 861,00€
731	Fiscalité locale	78 100,00€
74	Dotations et participations	82 447,00€
75	Autres produits de gestion courante	20 000,25€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		511 528€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 313,00€
16	Emprunts et dettes assimilées	23 304,00€
21	Immobilisations corporelles	58 217,55€
23	Immobilisations en cours	37 826,45€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		120 661€

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	30 294,03€
021	Virement de la section de fonctionnement	34 476,97€
040	Section à section	2 720,00€
041	Opérations patrimoniales	7 532,42€
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 511,00€
13	Subventions d'investissement	43 126,58€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		120 661€

Subventions accordées aux associations (N° DE_012_2026)

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'accorder, sous réserve de présentation d'un bilan de l'activité de chaque association, les subventions suivantes :

400 € au Club du Gros Tilleul - 400 € à l'association ALTEIA - 400 € à la société de chasse d'Argoules - 250 € à L'ADAPEI - 450 € à la SAMAD - 30 € à SOMEA - 596,83 € à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Crécy.

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (DE_013_2026)

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de

7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'Assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Nominations des élus délégués de la Commune aux différents syndicats (N° DE_009_2026) A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de nommer des délégués de la commune aux différents syndicats.

Sont ainsi désignés :

- **SIEPA de Machy** : Mme Marie-Paule POUPART et M. Patrick HOUZIAUX : Délégués titulaires, M. Dominique WANQUETIN : Délégué suppléant
- **Territoire d'Energie de la Somme** : M. Claude PATTE et M. Régis HERMETZ, délégués titulaires, Mme Valérie PRIEZ et M. Patrick HOUZIAUX, délégués suppléants
- **SIVOM de Crécy-En-Ponthieu** : M. Patrick HOUZIAUX et Mme Sylvie BRUTEL
- **Syndicat de dessèchement de la Vallée de l'Authie** : M. Régis HERMETZ
- **Correspondant chargé de la Défense** : M. Patrick HOUZIAUX
- **Délégués chargés des commémorations** : M. Patrick HOUZIAUX et M. Dominique WANQUETIN
- **Référents communaux dédiés au PLUIH** : Claude PATTE et Françoise CORBILLON
- **AGEDI** : M. Claude PATTE
- **Déléguées au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées** : Mme Marie-Paule POUPART, déléguée titulaire et Mme Valérie PRIEZ, déléguée suppléante
- **Déléguées au Pays d'Art et d'Histoire** : Mme Valérie PRIEZ, déléguée titulaire et Mme Marie-Paule POUPART, déléguée suppléante.

Nomination des membres des commissions communales internes (N° DE_010_2026)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DESIGNNE les membres des Commissions Communales Internes comme suit :

- **Finances locales** : Mme Valérie PRIEZ, Mme Françoise CORBILLON, M. Eric VAN OOST et M. Simon VAN OOST
- **Aménagement/Urbanisme** : Mme Marie-Paule POUPART, Mme Valérie PRIEZ, Mme Françoise CORBILLON, M. Simon VAN OOST, M. Eric VAN OOST
- **P. L. U.** : Mme Marie-Paule POUPART, Mme Valérie PRIEZ, Mme Françoise CORBILLON, M. Eric VAN OOST
- **Appel d'Offres** : Mme Marie-Paule POUPART, Mme Valérie PRIEZ, Françoise CORBILLON, M. Régis HERMETZ, M. Dominique WANQUETIN.
- **Biens communaux** : Mme Marie-Paule POUPART, M. Patrick HOUZIAUX, Mme Valérie PRIEZ, M. Eric VAN OOST, Mme Dorothée HAUTBOUT
- **Marais** : M. Eric VAN OOST et M. Régis HERMETZ
- **Fêtes et Cérémonies** : M. Patrick HOUZIAUX, Mme Sylvie BRUTEL, Mme Dorothée HAUTBOUT, Mme Valérie PRIEZ, M. Régis HERMETZ, M. Simon VAN OOST
- **Salle Communale** : Mme Sylvie BRUTEL, Mme Marie-Paule POUPART, M. Patrick HOUZIAUX, Mme Valérie PRIEZ
- **Cimetière** : M. Claude PATTE, Mme Françoise CORBILLON, M. Dominique WANQUETIN
- **Bulletin Municipal** : Mme Valérie PRIEZ, M. Patrick HOUZIAUX, Mme Marie-Paule POUPART, M. Régis HERMETZ

Tableau des effectifs des emplois permanents (N° DE_014_2026)

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1er avril 2026 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative	Rédacteur	1 TNC 18 H 00
Filière technique	Adjoints techniques	1 TC 1 TNC 5 H 00

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Nomination des membres de Commission Communale des Impôts Directs (N° DE_016_2026)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, NOMME les membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Membres titulaires : M. Claude PATTE - Maire, membre de droit, Régis HERMETZ, Françoise CORBILLON, Dominique WANQUETIN, José TOURNIQUET, Aurélien POUPART, Dominique POUPART, Patrick HOUZIAUX, René JOUY, Sylvie BRUTEL, Valérie PRIEZ, Dorothee HAUTBOUT, Eric VAN OOST.

Membres suppléants : Bernard HENNION, Dominique LOEUILLET, Simon VAN OOST, Guy BEGUIN, Marie-Paule POUPART, Valentin VICTORIA, Michel GRAVELINE, Maud LE FEUR, Zackari CORNELISSE, Emmanuel PRIEZ, Arnaud HAUTBOUT, Gallien ROHAUT.

Questions diverses : M. Dominique WANQUETIN rapporte d'un administré qu'il serait agréable d'illuminer davantage le hameau de Petit Chemin en fin d'année.

Séance levée à 20 h 30

Claude PATTE
Président de séance



Françoise CORBILLON
Secrétaire de séance

